



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0425 / CAB.MIN/MINES/01/2012 ET
N° 0505 / CAB.MIN/FINANCES/2012 DU 10 AUG 2012
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MJM SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. K.' followed by a flourish.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.



Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 24 avril 2012 par la société **MJM Sprl**, en vue d'obtenir l'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 26 avril 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **MJM Sprl**, en sa qualité de détentrice d'un Arrêté Ministériel n° 0418/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 18 juin 2009 portant agrément au titre d'entité de traitement de l'hétérogénite, dans la Province du Katanga, dont référence ci-dessous :

- Siège social : 2019, Route de Lubumbashi
à Lubumbashi/Katanga
- N° d'Identification Nationale : 6-128-N5325Q
- N° au Nouveau
Registre de Commerce : 11.379
- N° d'import-Export : MCE-KAT 0191



La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de 20.818.214,00 USD (Dollars américains vingt millions huit cent dix-huit mille deux cent quatorze).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MJM Sprl** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 AUG 2012

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société MJM Sprl

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE MJM SPRL

N°	Description	Qté	Unité	P.U.(USD)	P.T.(USD)
1. EQUIPEMENT DE SECURITE					
1	Cache-nez	2 500	pièce	1,00	2 500,00
2	Casques	500	pièce	5,00	2 500,00
Sous total 1					5 000,00
2. MATERIELS ROULANTS					
3	Élévateurs	4	pièce	5 000,00	20 000,00
4	Chargeuse (pelle)	2	pièce	13 000,00	26 000,00
Sous total 2					46 000,00
3. MATERIELS ELECTRIQUES					
5	Transformateur de 2MVA	2	pièce	4 707,00	9 414,00
6	Tableau de contrôle électrique	1	pièce	7 500,00	7 500,00
7	Pompe submersible 10 CV	4	pièce	400,00	1 600,00
8	Câbles armés et non armés	5	Km	100,00	500,00
Sous total 3					19 014,00
4. INTRANT CHIMIQUES (CONSOMMABLES USINES)					
9	Soude caustique	1 500	tonne	270,00	405 000,00
10	Acide sulfurique	1 500	tonne	260,00	390 000,00
11	Meta Bisulfite de sodium	5 000	tonne	280,00	1 400 000,00
12	Soufre	50 000	tonne	300,00	15 000 000,00
Sous total 4					17 195 000,00
5. MATERIEL DE CONSTRUCTION					
13	Barre en acier multiformes	100	tonne	650,00	65 000,00
Sous total 5					65 000,00
6. EQUIPEMENT DE LABORATOIRE					
14	Analyseur électrique d'échantillons	2	pièce	47 000,00	94 000,00
15	Spectromètre Ultra-Violet	2	pièce	22 300,00	44 600,00
16	Préparateur d'échantillons	4	pièce	7 500,00	30 000,00
17	Matériels de labo et ustensile en verre (ballons, jaugés, tubes à essaies, pupettes et burettes)	1	lot	50 000,00	50 000,00
Sous total 6					218 600,00
7. EQUIPEMENT D'USINE					
18	Grinder, Broyeur et Concasseur	10	pièce	6 800,00	68 000,00
19	Coupeur à gaz	4	pièce	400,00	1 600,00
20	Boulets	1 000	tonne	1 500,00	1 500 000,00
Sous total 7					1 569 600,00

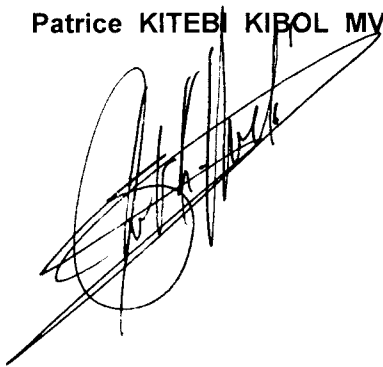
8. CARBURANT ET LUBRIFIANTS					
21	Mazout	1 000	m ³	1 120,00	1 120 000,00
22	Lubrifiant	10 000	litre	4,00	40 000,00
23	Shell sol 2325 (Kérosène)	200 000	litre	1,20	240 000,00
24	Huile lix 984	50	tonne	6 000,00	300 000,00
Sous total 8					1 700 000,00
TOTAL GENERAL					20 818 214,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° **0425** /CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° **0508** /CAB.MIN/FINANCES/2012 du **10 AUG 2012** portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société MJM Sprl

Fait à Kinshasa, le **10 AUG 2012**

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MYUL



Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU

